



Publié le 03-06-2024

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES  
Unité Technique Départementale du Haut Béarn

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 133  
Territoire de la commune d'ARAMITS

**2024/DGAPID/HBE/092**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,  
Vu l'avis de MM. les Maires d'ARAMITS et d'ARETTE,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme. la Directrice des Routes et Infrastructures et MM. les chefs d'UTD,  
Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et des aménagements urbains, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETE :

**ARTICLE 1** : A compter du mardi 11 juin 2024 à 08h30 et jusqu'au mercredi 19 juin 2024 à 17h30, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés inclus, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 133 entre le PR 03 + 202 et le PR 03 + 324, commune d'ARAMITS.

**ARTICLE 2** : L'itinéraire de déviation pour les poids lourds (> 3.5 Tonnes) empruntera la RD 918 et la RD 919, via le territoire d'ARETTE et ARAMITS.

**ARTICLE 3** : L'itinéraire de déviation pour les véhicules léger (< 3.5 Tonnes) empruntera la RD 443 dite Rue Pouquette et le Chemin Naël, via l'agglomération d'ARAMITS.

**ARTICLE 3** : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;  
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 4** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'UTD du Haut Béarn, 14 Rue Adoue, 64400 OLORON-SAINTE-MARIE, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires d'ARAMITS et ARETTE,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du HAUT BÉARN, de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton d'OLORON-SAINTE-MARIE 1,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SAS LABORDE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ARAMITS, LE 30.05.2024

Le Maire



OLORON-SAINTE-MARIE, le 23 mai 2024

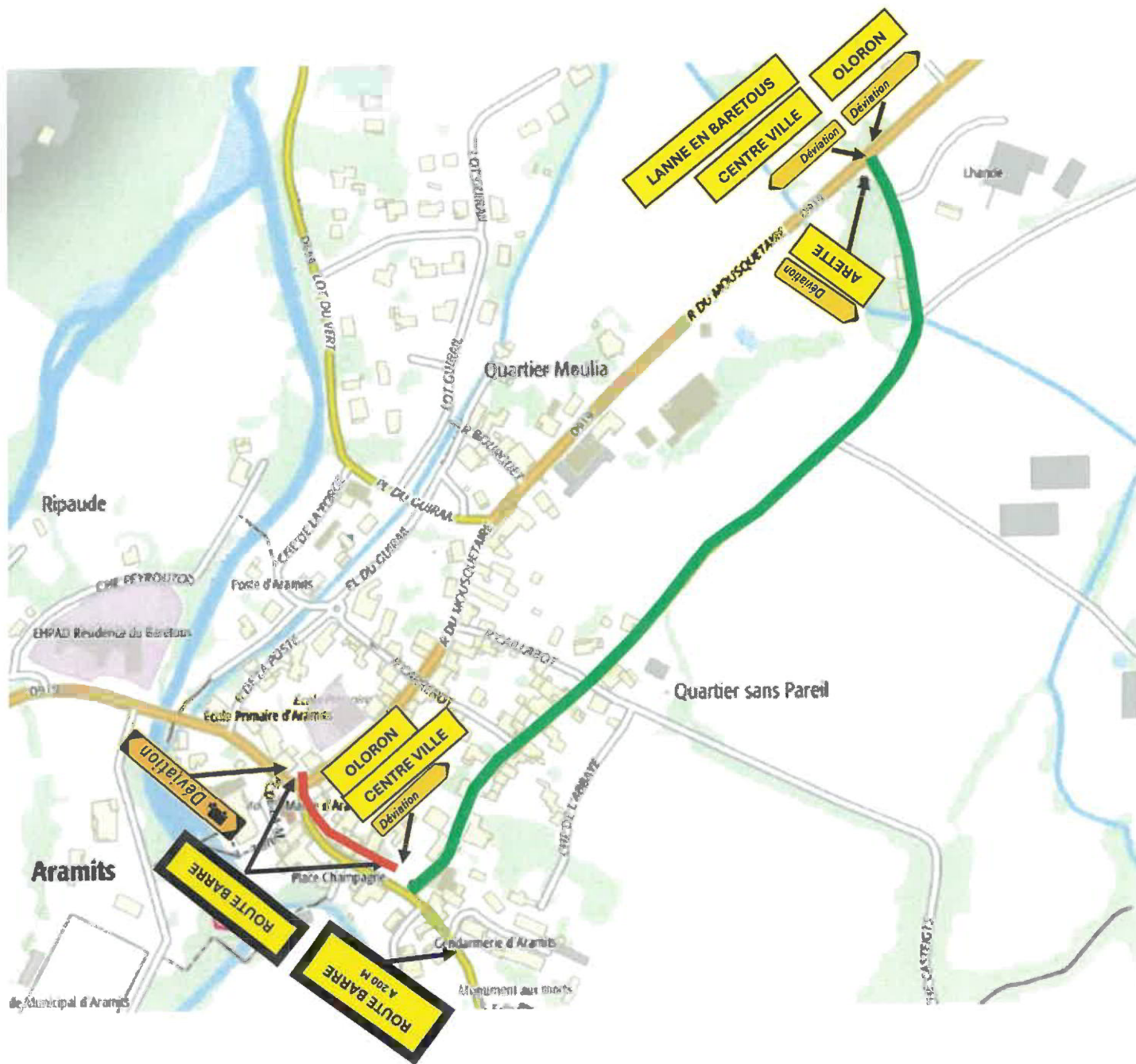
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
L'adjoint du Responsable de l'UTD Haut Béarn

A large, handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jérôme DARRÉ', is written across the page.

Jérôme DARRÉ

# PLAN DE DEVIATION

Véhicules Légers < 3.5 T





# PLAN DE DEVIATION

*Véhicules Lourds > 3.5 T*

